

## Dépistage du cancer du col de l'utérus

Répondre à vos questions sur le dépistage du cancer du col de l'utérus

**Le dépistage du cancer du col de l'utérus comprend un test appelé test Pap qui permet de détecter des cellules anormales dans le col de l'utérus avant qu'elles deviennent cancéreuses.**

Si ces cellules anormales sont détectées et traitées tôt, le développement du cancer du col de l'utérus peut être freiné. Le dépistage permet également de détecter le cancer à un stade précoce, avant qu'il n'occasionne des symptômes. Si le cancer du col de l'utérus est détecté à un stade précoce, les chances de survie sont supérieures à 85 pour cent. Le cancer du col de l'utérus ne présente habituellement aucun symptôme.

### Toutefois, certains symptômes du cancer du col de l'utérus peuvent comprendre les suivants :

- des saignements vaginaux anormaux (comme des saignements entre les règles, des saignements pendant ou après les rapports sexuels ou après la ménopause);
- des pertes vaginales anormales ou persistantes; ou
- des douleurs pelviennes ou des douleurs pendant les rapports sexuels.

Si vous présentez l'un de ces symptômes, consultez votre fournisseur de soins de santé.

### Qui devrait subir un dépistage?

Toute personne ayant un col de l'utérus, y compris les femmes et les personnes transgenres, âgées de 25 à 69 ans, devrait subir un dépistage du cancer du col de l'utérus tous les trois ans. Le dépistage du cancer du col de l'utérus (test Pap) peut cesser à 69 ans si vos résultats ont toujours été normaux. Demandez à votre fournisseur de soins de santé si vous devriez quand même subir un test de dépistage.

Vous devriez tout de même subir régulièrement un dépistage du cancer du col de l'utérus si :

- vous êtes ménopausée;
- vous avez déjà été active sexuellement, même si vous ne l'êtes plus en ce moment;
- vous avez reçu le vaccin contre le virus du papillome humain (VPH); ou
- vous êtes dans une relation avec une personne de même sexe.

Vous n'avez pas besoin de subir un test de dépistage du cancer du col de l'utérus si :

- on vous a enlevé le col de l'utérus pour quelque raison que ce soit (comme une hystérectomie totale ou une chirurgie d'affirmation de genre).

### Ce que vous devriez savoir

- Si vous avez un col de l'utérus et que vous êtes âgée entre 25 et 69 ans, vous devriez subir un dépistage du cancer du col de l'utérus (test Pap) tous les trois ans.
- Le dépistage permet de détecter des cellules anormales dans le col de l'utérus qui, si elles sont traitées tôt, peuvent empêcher le cancer de se développer.
- Un dépistage tous les trois ans peut réduire de 70 % le risque de développer le cancer du col de l'utérus.
- Si le cancer du col de l'utérus est détecté à un stade précoce, les chances de survie sont supérieures à 85 pour cent.

### Que se passe-t-il pendant le dépistage du cancer du col de l'utérus?

Le dépistage du cancer du col de l'utérus comprend un test de dépistage connu sous le nom de test Pap. Un instrument appelé spéculum est inséré doucement dans votre vagin pour que votre fournisseur de soins de santé puisse voir votre col de l'utérus. Il prélèvera ensuite quelques cellules de votre col de l'utérus à l'aide d'une petite brosse ou d'une spatule. Le dépistage du cancer du col de l'utérus n'est habituellement pas douloureux, mais il peut être inconfortable.

### Comment dois-je faire pour subir un dépistage?

Le dépistage du cancer du col de l'utérus peut être effectué par un médecin, un(e) infirmier(ère) praticien(ne), un(e) infirmier(ère) autorisé(e), une sage-femme ou un naturopathe à son cabinet ou à sa clinique. Le test est gratuit et ne prend que quelques minutes de votre temps.

## Un résultat anormal de dépistage ne signifie pas que vous avez le cancer.

Un résultat anormal de dépistage du cancer du col de l'utérus signifie que l'on a trouvé des cellules sur votre col de l'utérus qui ne semblent pas normales. Les résultats anormaux sont courants et ne signifient pas que vous avez un cancer ou des cellules précancéreuses. Souvent, ces cellules anormales reviennent à la normale par elles-mêmes. Mais dans certains cas, elles peuvent ne pas revenir à la normale par elles-mêmes et devenir des cellules précancéreuses qui doivent être enlevées. Vous devez discuter de vos résultats et de la nécessité d'autres tests ou traitements avec votre fournisseur de soins de santé. Il est important que vous assistiez à tous les rendez-vous de suivi.

## Comment puis-je réduire mes risques de développer le cancer du col de l'utérus?

Vous pouvez prendre deux mesures pour prévenir le cancer du col de l'utérus : vous soumettre à un dépistage tous les trois ans et vous faire vacciner contre le VPH si vous êtes âgée entre 9 et 45 ans.

Le vaccin contre le VPH est offert gratuitement aux élèves de 6<sup>e</sup> année en Colombie-Britannique. Il protège contre les types de VPH qui causent la plupart des cas de cancer du col de l'utérus. Si vous avez reçu le vaccin, vous devez quand même passer un test de dépistage, car le vaccin ne protège pas contre tous les types de VPH qui causent le cancer du col de l'utérus. Pour en savoir plus sur le vaccin contre le VPH, consultez le site [www.immunizebc.ca](http://www.immunizebc.ca).

## Qu'est-ce qui cause le cancer du col de l'utérus?

L'infection au virus du papillome humain (VPH) cause presque tous les cancers du col de l'utérus. Le VPH peut prendre plus de dix ans avant d'évoluer vers les cellules précancéreuses ou le cancer du col de l'utérus.

## Qu'est-ce que le virus du papillome humain (VPH)?

Le VPH est un virus qui disparaît habituellement de lui-même sans occasionner de problèmes.

Deux groupes de VPH peuvent infecter le col de l'utérus : à faible risque et à risque élevé. Les types à faible risque ne sont pas associés au cancer du col de l'utérus, mais peuvent causer des verrues génitales et des résultats anormaux de dépistage. L'infection à long terme par un type de VPH à risque élevé peut entraîner un cancer du col de l'utérus ou des cellules précancéreuses. Le VPH est très courant et se propage facilement par tout type de contact sexuel, notamment les attouchements intimes et les relations sexuelles orales, vaginales et anales.

La plupart des gens contractent le VPH à un moment ou à un autre de leur vie, souvent sans le savoir. Habituellement, le système immunitaire élimine le virus dans un délai de deux ans. Mais parfois, le VPH ne se résorbe pas tout seul, et avec le temps, il peut faire en sorte que les cellules du col de l'utérus deviennent anormales.

### Facteurs à prendre en considération :

- Aucun test de dépistage n'est parfait. Même dans les meilleures conditions, il y a certains cas où les résultats du dépistage du cancer du col de l'utérus peuvent indiquer une anomalie du col de l'utérus lorsqu'il n'y a pas de cellules anormales (faux positif) ou les résultats du test peuvent être normaux en présence de cellules précancéreuses ou d'un cancer du col de l'utérus (faux négatif).
- Le dépistage du cancer du col de l'utérus n'est pas efficace si vous êtes plus jeune. Chez les moins de 25 ans, la plupart des anomalies du col de l'utérus décelées par le dépistage se résorbent habituellement d'elles-mêmes dans un délai de deux ans environ. Mais si le dépistage est effectué, il en résulterait un suivi ou un traitement superflus, ce qui pourrait entraîner une anxiété et une détresse inutiles ou des conséquences à long terme pour une grossesse future (accouchement prématuré ou faible poids à la naissance).
- Si vous présentez des symptômes de cancer du col de l'utérus, veuillez consulter votre fournisseur de soins de santé. Il est important de surveiller votre état de santé et de prendre conscience de tout changement inhabituel, même si vous avez subi récemment un dépistage normal du cancer du col de l'utérus.

## Communiquez avec nous

BC Cancer Cervix Screening  
801-686 West Broadway  
Vancouver, BC V5Z 1G1

Courriel: [screening@bccancer.bc.ca](mailto:screening@bccancer.bc.ca)  
Web: [www.screeningbc.ca/cervix](http://www.screeningbc.ca/cervix)

Vos renseignements personnels sont recueillis et protégés contre les utilisations et les divulgations non autorisées conformément à la *Personal Information Protection Act* et, le cas échéant, à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. Ces renseignements peuvent être utilisés et divulgués uniquement conformément à ces lois, et seront utilisés pour la gestion de l'assurance de la qualité et divulgués aux professionnels de la santé qui fournissent des soins ou lorsque la loi l'exige. Toute question concernant la collecte des renseignements par BC Cancer peut être adressée au directeur des opérations, Dépistage du cancer (adresse : 801 – 686 West Broadway, Vancouver BC V5Z 1G1, Web : [www.screeningbc.ca](http://www.screeningbc.ca) ou par courriel : [screening@bccancer.bc.ca](mailto:screening@bccancer.bc.ca)). Cette brochure est également disponible dans d'autres langues, y compris le pendjabi et le chinois. Consultez le site [www.screeningbc.ca](http://www.screeningbc.ca) pour accéder aux versions traduites.